



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/NBI/2010/
UNAT/1712
Jugement n° : UNDT/2011/031
Date : 8 février 2011
Original : anglais

Devant : Juge Vinod Boolell

Greffe : Nairobi

Greffier : Jean-Pelé Fomété

CHIJARIRA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT

Conseil pour le requérant :

Duke Danquah, Bureau de l'aide juridique au personnel

Conseil pour le défendeur :

Steven Dietrich, Section du droit administratif, BGRH

Introduction

1. Le 30 juin 2008, la requérante déposa une requête auprès de l'ancien Tribunal administratif des Nations Unies pour contester le non-renouvellement du contrat de durée déterminée de son mari par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

2. Le 1^{er} janvier 2010, cette affaire fut transférée au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies en application des dispositions de la circulaire ST/SGB/2009/11 (Mesures de transition liées à la mise en place du nouveau système d'administration de la justice) et, le 13 juillet 2010, il fut ordonné aux parties de se consulter et d'informer le Tribunal si elles étaient prêtes à envisager une médiation pour régler la question.

3. Le 13 septembre 2010, les parties présentèrent une déclaration conjointe indiquant qu'elles étaient disposées à régler la question par une médiation. En conséquence, le 16 septembre 2010, le Tribunal soumit l'affaire à la Division de la médiation du Bureau de l'Ombudsman et des services de médiation et suspendit toutes les procédures officielles jusqu'au 30 septembre 2010. Le 27 septembre 2010, à la demande des parties, le tribunal ajourna une nouvelle fois la procédure officielle de contentieux au 15 décembre 2010, puis l'ajourna encore une fois au 1^{er} février 2011 pour permettre aux parties de trouver une solution amiable.

4. Le 1^{er} février 2011, le directeur des Services de médiation informa le Tribunal que la question avait été résolue avec succès et, le 4 février 2011, les parties informèrent le Tribunal qu'elles avaient conclu un accord pour régler la question à l'amiable. La requérante déposa donc une déclaration signée retirant sa requête.

5. **PRENANT NOTE** de l'accord entre les parties, et de la notification de retrait de la requérante, le Tribunal **ordonne par la présente** la radiation de l'affaire *Chijarira c. le Secrétaire général des Nations Unies*, enregistrée sous la cote UNDT/NBI/2010/034/UNAT/1712.

Cas n° : UNDT/NBI/2010/034

Jugement n° : UNDT/2011/031

(Signé)

Juge Vinod Boolell

Ainsi jugé le 8 février 2011

Déposé au Greffe le 8 février 2011

(Signé)

Jean-Pelé Fomété, Greffier,

Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, Nairobi